ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 67701

Texte de la question

M. Alain Juppé appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de l'arrêt de l'aide au transport de bois mise en place après la tempête de 1999. Cette aide doit être supprimée au 31 octobre prochain, ce qui suscite de vives inquiétudes chez les propriétaires forestiers et les sylviculteurs. En effet, dans le prolongement du projet de loi d'orientation forestière adopté en lecture définitive le 27 juin dernier, il serait opportun de conforter d'autres acteurs, dont l'activité est directement liée à ce secteur. L'arrêt de cette aide va condamner l'exploitation des bois chablis sur les zones les plus sinistrées. Dans la seule optique de pouvoir reconstruire les massifs forestiers et de se protéger contre les risques, il est indispensable de continuer à retirer de gros bois inexploités, d'importants stocks demeurent et des arbres déstabilisés nécessitent d'être abattus. Arrêter cette aide reviendrait donc à geler pour des années la production forestière avec les impacts environnementaux et économiques que cela comporterait. Il lui demande de bien vouloir examiner la possibilité de prolonger cette aide d'au moins une année.

Texte de la réponse

Des aides exceptionnelles et temporaires au transport de bois chablis ont été mises en place depuis le 3 février 2000 suite aux tempêtes de décembre 1999. Leurs modalités d'attribution ont été instaurées en concertation étroite avec les fédérations professionnelles. Elles ont permis d'élargir le champ d'approvisionnement des entreprises en drainant le bois des régions affectées par les tempêtes et elles ont incité les acteurs de la filière à donner la priorité à l'utilisation des bois issus des coupes sinistrées en lieu et place des coupes indemnes. Ce dispositif visait à valoriser rapidement le maximum de bois abattus avant que leur qualité ne se dégrade. Les conditions météorologiques de l'été 2000, particulièrement frais et humide, ont heureusement facilité la conservation du bois, ce qui a permis de continuer leur valorisation au long de l'année 2001. Ces mêmes conditions climatiques ont par contre entravé au cours de l'hiver et du printemps les exploitations et les transports, de nombreux sols étant alors gorgés d'eau. Compte tenu de ces éléments, le Gouvernement a décidé de prolonger exceptionnellement jusqu'au 31 décembre 2001 ces aides temporaires et d'abonder significativement l'enveloppe initialement annoncée, pour la porter à 1,2 milliard de francs. Au total, grâce à ce dispositif, près de 30 millions de mètres cubes de bois chablis auront été transportés sur des distances inhabituelles par route, par voie navigable ou par voie ferrée. Durant ces deux années pendant lesquelles les marchés ont été très perturbés et les bois chablis exposés à une dépréciation rapide, cette aide a ainsi pleinement joué son rôle. Elle a permis d'éviter que d'importants volumes de bois tombés au cours des tempêtes ne perdent une grande partie de leur valeur et ne restent en forêt, rendant encore plus difficile les opérations de nettoyage et de reconstitution des massifs forestiers. Globalement, et sans occulter les situations plus difficiles de certaines régions très sinistrées, entre deux tiers et trois quarts des 140 millions de mètres cubes de chablis auront été mobilisés à la fin de l'année 2001. Cette estimation tient compte des bois d'oeuvre, bois de trituration et bois de feu commercialisés mais aussi du bois de chauffage autoconsommé. Ces chiffres sont très encourageants et montrent qu'un premier défi a pu être relevé au cours de ces deux ans. A l'issue de cette période, il importe désormais que la filière forêt-bois se mobilise en faveur de la reconstitution des forêts.

Conformément au plan gouvernemental annoncé en janvier 2000, une enveloppe de 6 milliards de francs sur une période de dix ans y sera consacrée. Les subventions accordées, dont le montant peut atteindre 80 % du coût des travaux, s'appuient sur des barèmes négociés au niveau régional qui tiennent compte des diverses situations créées par les tempêtes. De nombreux dossiers ont déjà été instruits et il est important que les propriétaires forestiers et sylviculteurs s'engagent pleinement dans ces opérations de renouvellement qui doivent exprimer, dans les zones affectées par les tempêtes, le retour de la confiance en l'avenir de notre patrimoine forestier.

Données clés

Auteur : M. Alain Juppé
Circonscription : Gironde (2e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 67701
Rubrique : Bois et forêts
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6001
Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7243